

(N° 75.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 30 AVRIL 1912.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1912.

(Voir les n^{os} 4, XVI, 199, 212, session de 1911-1912, de la Chambre des Représentants ; — 66, même session, du Sénat.)

Présents : MM. HANREZ, Président ; CLAES, LE CLEF, MESENS,
P. VANDENPEEREBOOM, VAN DE VENNE et CAPPELLE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le projet primitif, amendé par M. le Ministre, n'a soulevé aucune discussion ni dans les Sections de la Chambre ni à la Chambre même.

Celle-ci, en sa séance du 26 avril dernier, l'a voté par 86 voix contre 31.

Votre Commission des Finances, par 5 voix et 2 abstentions, vous propose l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
A. CAPPELLE.

Le Président,
PROSPER HANREZ.